



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017 PROCES-VERBAL

Le Lundi 6 FEVRIER 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Jeudi 2 FEVRIER 2017, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TOLETTI, Maire.

Présents : Daniel TOLETTI, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Michel BERTHET, René CARME, Sylvaine BOIG, Hervé BEL, Patrick REY, Céline GROS

Absents : Daniel VUAGNOUX (pouvoir à René CARME), Annie MOREAU, (pouvoir à Agnès GRIVAZ), Denis QUIVET, Nathalie RUFFIN (pouvoir à Catherine BOSC)

Secrétaire de séance : Josiane COUDURIER-BŒUF

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

Votants : 14

Le Conseil démarre à 20h15.

Objet : Délibération N° D008-2017 : Fonctionnement des assemblées - Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Objet : Délibération N° D009-2017 : Fonctionnement des assemblées - Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2017
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2017

C BOSC : Avons-nous d'autres devis pour les locaux provisoires ?

M. le Maire : Ce sera un marché. On a reçu un professionnel du secteur pour faire un point technique. On prévoit un peu plus de budget mais il faut prévoir les raccordements réseaux.

R CARME : Notre puissance électrique serait suffisante.

M. le Maire : La puissance de l'école sera rebasculée.

A GRIVAZ : Que fait-on si on perçoit moins de subventions ?

M. le Maire : On mettra l'autofinancement, on a vu le montant avec la trésorerie.

H BEL : Comment fonctionne l'autofinancement ?

M. le Maire : Il y a le matelas et les dépenses d'investissement. Nous irons visiter l'école de Bogève.

H BEL : Il faudrait voir avec Bogève s'il y a eu une hausse entre l'enveloppe initiale et le montant final des travaux.

R CARME : 5% de différence à prévoir ?

A GRIVAZ : Peut-on imaginer des travaux en site occupé ?

D TOLETTI : Non c'est dangereux. On traite tout de même la partie supérieure ce qui apportera un gain.

A GRIVAZ : Vous pouvez voir à Bogève des travaux et centaines, ils ont plus de neige que nous.

M. le Maire : Les locaux sont posés sur des plots béton.

A GRIVAZ : Je suppose que la sécurité est importante.

H BEL : C'est palpable comme projet.

M. le Maire : Il faut voir toutes les obligations auxquelles la commune est soumise ! Nous avons de plus en plus de dépenses et de moins en moins de recettes.

M BERTHET : J'ai l'impression que nous aurons peu d'argent de la Région.

M. le Maire : Martial SADDIER ne veut pas faire de saupoudrage. Il a sélectionné 3 projets structurants sur le territoire de la CCR.

Objet : Délibération N° D010-2017 : Subventions - Extension au bâtiment scolaire / périscolaire – Plan de financement et demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement du projet « extension du groupe scolaire »

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
I Etudes	257 278	Autofinancement 2017	220 000
Moe	217 500	Autofinancement 2018	123 284
Pré étude CAUE et élaboration d'un cahier des charges	4 334 €	Emprunt	928 383
Economiste	1 344	Subventions DETR	500 000
Contrôle technique	15 750	Subventions Région	200 000
Coordonnateur SPS	7 000	Subvention Dpt 2016	58 333 €
Géotechnicien	1 350	Caisse alloc fam	80 000 €
Diagnostic amiante	10 000	Réserve parlementaire	10 000 €
II Assurance décennale	10 000		
III Equipements	50000		
IV Dépenses d'investissement : travaux	1 672 722		
V Location de locaux provisoires (installations comprises)	140 000		
TOTAL I + II + III + IV + V	2 120 000 €	TOTAL	2 120 000

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

La dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour un montant de 500 000€HT

Le contrat ambition région pour un montant de 200 000€HT

La caisse d'allocations familiales pour un montant de 80 000€HT

La réserve parlementaire pour un montant de 10 000€HT

M. le Maire : Je vous propose qu'on vende le délaissé de voirie à M. OLMARI, riverain, même si je n'étais pas d'accord au départ.

S BOIG : Quid des parcelles 1536, 1535 et 1542 ?

M. le Maire : Elles lui appartiennent déjà. Il souhaite en faire un parking. On enlèvera aussi l'emplacement réservé « stationnement » comme ça s'est lui qui le prend à sa charge.

A GRIVAZ : Prenons-nous un risque juridique ?

M. le Maire : Un certain nombres de jurisprudence confirment qu'un délaissé de voirie n'est plus affecté à la circulation et donc il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une enquête publique préalable à un déclassement. Pour qu'un citoyen attaque, il faudrait que ce soit un riverain.

Objet : Délibération N° D011-2017 : ALIENATIONS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SUR L'ANCIEN RD12 A MONSIEUR ET MADAME FRANÇOIS OLMARI, VOIE COMMUNALE DITE « RUE DU CHÂTELAT » DANS LE PROLONGEMENT DE LA PARCELLE A1556

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CEDE le délaissé de voirie de l'ancien RD12, sur la voie communale dite « rue du Châtelat » dans le prolongement de la parcelle A1556, à Monsieur et Madame François Olmari. Cette parcelle, d'une surface de 137m², est cédée au prix de 3000€, soit 21.90€/m².

Les frais de notaire et d'arpentage liés sont portés à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le Conseil se termine à 21h15.

A Peillonex le 8 février 2017
Le Maire, Daniel TOLETTI